



**DIRECTION
DÉVELOPPEMENT
ET APPUI AUX
TERRITOIRES**

*Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Réf. à rappeler :
DDAT / CT /*

- 1 JUL. 2025

Toulouse le

Monsieur Philippe PETIT
Maire de Saint-Sauveur
Mairie
31 790 SAINT-SAUVEUR



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de P.L.U. arrêté de votre commune, que vous m'avez transmis par courrier du 31 mars dernier.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes:

- pour ce qui concerne le règlement écrit, pour toutes les zones de densification, le gestionnaire de voirie devra être consulté au préalable de tout projet avec accès, existant ou non, sur la RD 4 ou la RD 20.

Dans ce même règlement page 31, il est indiqué «la largeur d'accès doit mesurer au moins 3 m pour faciliter l'accès de véhicules de secours»; les services de la Direction des Routes estiment que cette largeur est insuffisante.

- Un emplacement est réservé, le n°8, pour la réalisation d'une aire de covoiturage sans accès direct à la RD 4. Cependant, le raccordement de l'aire au chemin de la Palanquette devra être le plus éloigné possible du carrefour RD 4 / V.C.

- Un projet de liaison douce est réservé sur la RD 20 route de Cépet (réservations 12 et 13); si ce projet se situe sur le domaine public départemental, une convention devra être établie entre le département et la commune, préalablement aux travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien VINCINI
Président